



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2023-DG65

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20231207-VI-AR-2023-DG65-AU
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023

OBJET : Levée d'interdiction – Immeuble 21, rue Saint Antoine à Etampes

ARRETE PORTANT LA LEVEE D'INTERDICTION D'HABITER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2 et L.2213-24,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 511-1, L 511-3, L 511-4 et L 511-6,

Vu l'arrêté d'interdiction d'habiter n°VI-AR-2023-DG47 en date du 14/08/2023 sur l'immeuble du 21, rue Saint Antoine à Etampes

Vu l'arrêté de levée d'ouverture partiel n°VI-AR-2023-DG60 en date du 17/11/2023 sur l'immeuble du 21, rue Saint Antoine à Etampes

Vu l'attestation de la société Les maçons de la vallée en date du 4/12/2023 sur le bon état du planché haut (de la zone sinistrée) du logement de Monsieur Eric ELISABETH.

Considérant que la structure ne présente pas de risque d'effondrement, l'ensemble des locaux de l'immeuble du 21 rue saint Antoine est ré ouvert.

ARRETE

Article 1^{er} : Les locataires peuvent réintégrer leurs logements au 21 rue saint Antoine à Etampes.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'ensemble des locataires par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Si, par hypothèse, des frais devaient être engagés par la ville d'Etampes, celle-ci se retournera vers les propriétaires concernés pour procéder à l'édition du titre de recette correspondant en vue de leur recouvrement.

Article 4 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Copie du présent arrêté est transmise :

- Au Sous-Préfet chargée de l'arrondissement d'Etampes,
- A la Commissaire de Police de la circonscription d'Etampes,
- A Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Etampes,

- A la Caisse d'Allocations Familiales en charge du secteur d'Etampes,
- Au Conseil Départemental de l'Essonne.

Article 6 : Les autorités administratives sont chargées chacune pour ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 1^{er} 7 DEC. 2023



Jean-Michel JOSSO

Adjoint au Maire
En charge des travaux

Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le - 8 DEC. 2023

Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78 011 Versailles d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.